

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Saverne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 02/06/2020

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **11**

SEANCE du 12 Juin 2020

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Stéphanie MATHERN, Emeline BALL, Guillaume CROISET, Hervé OUVRARD, Marjorie NORTH, Benoit REGEL, Frédéric SPILL

Absents excusés :

Procuration : Néant.

COMPTE RENDU

1) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019– budget principal

Vu le compte administratif pour l'exercice 2019 adopté par la délibération n° 2020/03 en date du 13 mars 2020 ;

Vu la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur de la commune de Wintzenheim-Kochersberg de l'exercice 2019 ;

Vu l'excédent d'exploitation constaté pour l'exercice 2019 qui s'élève à **54 569,88 €** pour la section de fonctionnement ;

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2019 qui s'élève à **49 064,18 €**

Vu les restes à réaliser qui s'élèvent à **108 000 €** en recettes d'investissement et **2 000 €** en dépenses d'investissement

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

- **54 569,88 €** en excédent de fonctionnement reporté compte 002

2) Vote du Budget Primitif 2020 et des taux d'imposition des taxes directes 2020

Le conseil municipal, entendu la proposition de budget primitif 2020 présentée par M. Alain NORTH, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE de voter le budget primitif 2020 en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec 1 Abstention et 10 voix pour comme suit :

Fonctionnement : 266 256,88 €

Investissement : 363 296,18 €

DECIDE, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 avec

5 voix Contre et 6 voix Pour comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	14,19 %
Taxe sur le foncier non bâti :	44,52 %

3) Détail des subventions allouées au titre de l'année 2020– budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;
DECIDE d'allouer pour l'exercice 2020 un montant global de **subventions de fonctionnement de 2 200 €** selon le détail ci-dessous :

C/6574 Autres subventions	2 200 €
Réparties comme suivent :	
Coopératives scolaires (Fessenheim, Kuttolsheim, Wintzenheim)	1 400 €
Eglise protestante :	160 €
Autres (Croix rouge)	640 €
 Total inscrit	 2 200 €

4) Authentification et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 août 2010 autorisant le maire à authentifier de tels actes et le premier adjoint à signer les actes en tant que représentant de la commune ; considérant que les conseillers municipaux ont été renouvelés le 25 mai 2020 ;
Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

AUTORISE le maire à authentifier les actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers (promesses de vente y compris) rédigés par la commune et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISE le premier adjoint à signer l'acte de vente à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

5) Compétence délivrance d'une déclaration préalable

Considérant que M. NORTH Alain, maire de la commune de Wintzenheim Kochersberg, a déposé une demande de déclaration préalable DP 067 542 20 R 0004, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie GEIGER à cet effet ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Prend acte de dépôt par M. NORTH Alain d'une demande de déclaration préalable référencé DP 067 542 20 R0004
- Désigne Madame Nathalie GEIGER en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction ;

6) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23 ;

Considérant que le renouvellement des conseillers nécessite de reconstituer une commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire qui préside la CAO, celle-ci est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret ;

Le conseil municipal ;

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : OUVRARD Hervé, ROECKEL Thomas, Marjorie NORTH	11	3		3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : NORTH Alain ;

B : OUVRARD Hervé ;

C : ROECKEL Thomas ;

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : REGEL Benoit, BALL Emeline, CROISSET Guillaume	11	3		3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : REGEL Benoit ;

B : BALL Emeline ;

C : CROISSET Guillaume ;

7) Délégation au maire en matière de marchés publics

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au maire la compétence relative aux marchés publics afin de ne pas bloquer le déroulement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de donner au maire pour la durée du mandat délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs ou égaux à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8) Désignation de deux représentants de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/31 en date du 1^{er} juillet 2011 relative à l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin ;

Considérant qu'il y a eu le renouvellement du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et que de nouveaux représentants doivent être désignés ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DESIGNE, pour représentants de la commune aux organes représentatifs de l'EPF un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

Titulaire : NORTH Alain

Suppléant : OUVRARD Hervé

9) Désignation des délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/53 en date du 23 novembre 2012 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin ;

Considérant que l'adhésion au GAS permet une adhésion au contrat collectif CNAS ; que la commune doit être représentée au sein du CNAS par un(e) délégué(e) élu(e) et un(e) délégué(e) agent ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal du 25 mai 2020, il y a lieu de désigner des nouveaux délégués auprès du CNAS ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DESIGNE comme délégué élu M. CROISET Guillaume et comme déléguée agent Madame FISCHER Pascale

10) Etablissement d'une proposition de liste de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal du 25 mai 2020 entraîne le renouvellement des commissaires de la CCID ; que le code général des impôts prévoit que le conseil municipal présente, au directeur départemental des finances publiques qui les nommera, une liste de six contribuables titulaires et six contribuables suppléants dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune ; la CCID est présidé par le maire ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

PROPOSE la liste suivante de contribuables :

Membres titulaires	
NORTH Alain	REGEL Benoit
GEIGER Nathalie	SPILL Frédéric
ROECKEL Thomas	CROISET Guillaume
MOLINA Thomas	BALL Emeline
GENZLING Véronique	MATHERN Stéphanie
OUVRARD Hervé	NORTH Marjorie

Membres Suppléants	
POLIMENI Elisabeth	POTVIN Gilles
MAIETTI Florian	GRUSENMEYER Sophie
LEARD Laurent	BUCAIONI Alexis
ZIEGLER Patrick	SOUCI Gilles
GASPARI Jean Paul	GOUY Geoffrey
LORENTZ Mathieu	HECKMANN Olivier

11) Désignation de deux conseillers municipaux chargés de la chasse

Vu le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, adopté par convention de gré à gré du 24/10/2014, Considérant que le renouvellement du conseil municipal du 25 mai 2020 nécessite la désignation de deux nouveaux conseillers municipaux en charge de la chasse ; Le conseil municipal, entendu les explications, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de désigner M. Hervé OUVRARD et Mme Marjorie NORTH comme conseillers communaux chargés de la chasse et comme membres constitutifs de la commission consultative intercommunale de chasse du Kochersberg.

12) Délégation au maire en matière de droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 263-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Considérant que les notaires envoient des déclarations d'intention d'aliéner en mairie afin de connaître l'intention ou non de la commune de préempter ; que pour faciliter les ventes des biens par les particuliers, il est préférable de déléguer au maire cette compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présent :

DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain au maire.

